

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/08/2025

VOI.25.00.A02254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DES
CARRIERS, ROCADE NORD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE
DE L'AMITIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02115 en date du 28/07/2025

Considérant Les aléas de chantier :

- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et
l'accès au commerce LIDL
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE DE TERRE-ROUGE (Besançon)
- RUE DES CARRIERS (Besançon)
- demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE DE DOLE / RUE RIBOT
- RUE DE DOLE Besançon
- bretelle d'accès à la ROCADE NORD OUEST
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- RUE DE L'AMITIE (Besançon)
- bretelle d'accès à la ROCADE NORD OUEST (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02115 du 28/07/2025, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 10/09/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

